



Communiqué de presse

26 janvier 2018

L'AADP prend acte des mesures de sauvegarde de la messagerie Presstalis annoncées le 25 janvier 2017 et des mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse préconisées par le CSMP à cette même date.

Il n'appartient pas à notre association de marchands de se prononcer sur la nécessité de la sauvegarde de Presstalis. C'est une décision d'Etat qui dépasse la connaissance que nous pouvons avoir de l'intégralité du dossier. Nous pouvons seulement constater que cette décision évitera des problèmes immédiats aux marchands de presse.

Les préconisations du CSMP en matière de redressement du système collectif appellent toutefois de nombreuses remarques, tant sur la présentation des faits que sur les mesures envisagées. Juge et partie, le CSMP ne peut effectivement être objectif et nous renouvelons ici notre demande de dessaisissement immédiat de sa gouvernance de la filière.

S'il est vrai que Le système collectif de distribution de la presse traverse actuellement une crise grave, celle-ci n'est pas due essentiellement à la situation dans laquelle se trouve la messagerie Presstalis mais à la gouvernance de la filière, déficiente et orientée en faveur de quelques éditeurs participant au bureau du CSMP et administrateurs de la messagerie. La situation de Presstalis n'est que la conséquence des décisions de cette gouvernance déficiente.

Il est également mensonger d'écrire que « Les risques que la CSSEFM avait anticipés se sont concrétisés ». En effet, les comptes semestriels présentés par l'ancienne direction de Presstalis, n'ont pas déclenché d'alerte de la CSSEFM alors même que trois mois plus tard apparaissait un trou de trésorerie de telle ampleur que Presstalis était obligée d'en appeler au secours du Tribunal de Commerce.

Nous notons enfin la facilité avec laquelle la notion de responsabilité collective est mise en avant¹ pour satisfaire aux décisions prises par la direction générale de Presstalis et des éditeurs représentés dans les conseils d'administration de la messagerie et de ses coopératives associées. Ainsi donc ceux qui ont mal géré les finances de la messagerie jusqu'à la placer en situation de dépôt de bilan demandent aux autres d'y pallier par l'acceptation de nouvelles décisions de leur part.

Cela ne nous paraît pas acceptable. Il faut a minima tirer les conséquences des erreurs passées en retirant le pouvoir de gestion à ceux qui, le détenant, en ont fait un mauvais usage, pour le confier à une nouvelle gouvernance plus digne de confiance.

L'AADP relève également que les mesures envisagées auront pour conséquence la disparition de nombreux éditeurs et porteront atteinte à la pluralité. Notre association de marchands s'élève donc contre de telles mesures prises par quelques acteurs dans leur seul



intérêt au détriment de l'intérêt collectif. Elle préconise l'immédiate tenue d'une table ronde réunissant tous les représentants des éditeurs et des marchands afin de définir ensemble des mesures bien plus efficaces et pérennes pour la filière et la totalité de ses acteurs.

Nous rappelons aussi que la vente au numéro constitue un canal essentiel pour les éditeurs qui leur permet notamment de faire découvrir leurs nouvelles productions. Une nouvelle augmentation des prix n'aurait de sens que si elle s'appliquait à l'ensemble des canaux de vente, y compris l'abonnement. Faute de quoi il s'agirait en réalité d'une mesure incitative en faveur de l'abonnement au détriment des magasins déjà en difficulté. Une surtaxe s'appliquant aux abonnements ou une retenue exceptionnelle sur les aides au transport serait bien plus de nature à protéger le système coopératif.

L'AADP rappelle que la logistique doit être au service du commercial et non l'inverse et affirme qu'elle restera vigilante sur les mesures prises par Prestalis dans le cadre de son plan de redressement afin que celles-ci ne portent pas préjudice aux marchands.

Pierre BLOCH

Porte-parole de l'AADP

1. Cet appel à la Loi - « Comme le rappelle la loi Bichet, la solidarité entre acteurs ne relève pas d'un libre choix de chacun d'eux mais s'impose à eux. »- est d'autant plus malvenu que le CSMP, par ces dernières décisions (concernant les supérettes) s'affranchit totalement de cette solidarité, n'hésitant pas à autoriser la discrimination entre éditeurs et entre marchands.